

50, rue Charles De Gaulle 28 500 CHÉRISY 2 02 37 43 45 83

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nº 2008-08-03

Date de Convocation:

Nombre de délégués : 30

Présents : 30

Absents : سلا Votants : ک

L'an deux mil huit, le 11 septembre 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents

M. Gerbeaux ; J-L Lorvellec ; G. Bolac ; C. Thiébault ; J-L. Aubé ; P. Leromain ; E. Lefèbvre ; A. Lebarbier ; M. Maréchal ; C. Leroux ; M. Lethuillier ; C. Boucher ; D. Couvreur ; C. Renaux ; B. Perrot ; G. Fournier ; F.

Marchais; B. Guimbault; J-C Goyer; P. Pommereau; E. Gambuto; D. Chéron; C. Matelet; J. Chevalier; Y-

M Rellier; J-F Clerc; T. François; G. Lesueur; C. Deseyne; N. Proust

Objet : Création de la ZAC Les Merisiers

Etaient absents excusés (2): C. Lamy; C. de Vimal

Etaient absents non suppléés : Néant

Pouvoirs: Néant

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2008-06-04 en date du 4 juin 2008 fixant les modalités de concertation de la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le projet de parc d'activités communautaire, sur le site « Les Merisiers », à Germainville

Vu le règlement de la zone 1AUx relative aux lieux dits « Le Merisier » et la « La Mare aux bœufs » figurant dans le Plan local d'Urbanisme de Germainville

Considérant la concertation publique menée du 20 juin au 21 juillet 2008

Constatant que deux observations ont été déposées dans les 3 registres mis à disposition du public, l'une contre le projet relative à la consommation de terres agricoles, l'autre en faveur du projet identifié comme une réponse à la baisse d'activités et à la croissance de la population sur le bassin d'emploi Drouais

Considérant que le site est particulièrement propice à l'installation d'entreprises utilisant les moyens de transport lourds dans leur activité et des bâtiments de grande taille, supérieurs à 5 000 m² sur des parcelles de 1 ha ou plus.

Considérant le compromis de vente déjà signé avec les établissements Segurel, employant 200 personnes environ, pour une surface de 13 ha, et dont l'activité est la distribution de gros alimentaire

Considérant les contacts établis après démarchage par des groupes industriels de dimension internationale

Considérant que la maîtrise foncière du site ne peut plus augmenter par négociations amiables, au niveau de prix auquel la Communauté de Communes a acheté les premiers terrains, soit 18 ha

Considérant qu'il convient pour accueillir de nouvelles implantations industrielles, d'assurer la maîtrise foncière complète du site et d'acquérir encore 22 ha environ

Considérant l'arrêt par le Préfet, malgré un rapport d'enquête publique favorable, de la procédure d'expropriation menée par la Communauté de Communes en 2006

Considérant que le parti d'aménagement retenu prend en compte l'accueil d'implantation de grande taille et leur intégration paysagère et environnementale au site

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Approuve le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Les Merisiers » tel que présenté

Autorise le Président à effectuer les mesures de publicités réglementaires

Autorise le Président à lancer un appel public à concurrence en vue de signer une concession d'aménagement avec un opérateur qui sera chargé d'achever la maîtrise foncière du site, de l'aménager et de le commercialiser

Confie à la commission « Développement économique » le soin de préparer la procédure d'appel d'offre, de sélectionner les candidatures, de mener les discussions avec les candidats retenus et de classer leurs offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 22/03/2008

Le Président,

ARRIVÉ LE :

2 2 SEP. 2008

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX / COURRIER TE DE COLLEGE DE COLLE

Le Président
Michel LETHUILLIER